Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 031-213101876-20260129-2026_001-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MONTES, RIPOLL, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BONNET, BRIANTAIS, GAUTHIER, JÉROME, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
29 janvier 2026
Acte n° **2026-001**

Absent(s) représenté(s) :
Mme VALENTI a donné procuration à Mme VITET
M. BATAILLE a donné procuration à M. SÉVERAC
M. CANILLO a donné procuration à M. BARBA
M. FRANCHINA a donné procuration à M. BAË
M. LERAT a donné procuration à M. BRIANTAIS
M. LORRAIN a donné procuration à M. MAILHÉ

Absent(s) :
Mmes MARNAC et ROUER
M. FÉDOU

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	33
présents :	24
procurations :	6
absents :	3
votants :	30

Secrétaire de séance : M. LOUZON Thierry

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Thème : 5.6 – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

Objet : Formation des Élus – bilan de l'année 2025

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que la formation des Élus Municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment par l'article L 2123-12 qui précise "*les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions*"

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Mme la Maire précise que conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque Élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation pour la durée du mandat, et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Elle communique à l'ensemble des Élus le tableau récapitulatif des diverses formations suivies par les Élus au cours de l'année 2025, à savoir :

- 9 formations ont été suivies pour 6 thèmes de formation
- 6 Élus étaient concernés

Elle rappelle au Conseil Municipal qu'il avait acté, par délibération du 10 mars 2022 (*n° 2022-036*), qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée annuellement à la formation des Élus, soit 3 070,00 €.

Aussi, Mme la Maire demande au Conseil Municipal d'acter la présentation du bilan 2025 des formations des Élus.

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE	
Pour :	30
Contre :	0
Abstention :	0
Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : acte la présentation du bilan 2025 des formations des Élus.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 031-213101876-20260129-2026_001-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2026 - acte n° 2026-001 - page 2/2
Thème :	5-6 - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX
Objet :	Formation des Élus - bilan de l'année 2025

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 29 janvier 2026.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Le Secrétaire de Séance
LOUZON Thierry

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 29 janvier 2026 publié sur le site Internet de la collectivité le - 6 FEV. 2026